

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°053

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

OBJET : Convention de renouvellement entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Le Printemps des poètes relative à l'attribution du label "Ville en Poésie"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Le Printemps des poètes relatif à l'attribution du label « Ville en Poésie » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la charte « Ville & Village en Poésie » ;

Considérant que la Commune remplit les critères de la charte pour obtenir le label « Ville en poésie » ;

Considérant que les actions menées en faveur de la poésie sur le territoire albertivillarien ;

Considérant l'intérêt que représente cette distinction sur le territoire albertivillarien ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette distinction ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ; que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Printemps des Poètes

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT

DAPS3

VILLE EN POÉSIE

Entre

La ville d'Aubervilliers sise à l'Hôtel de Ville - 2, rue de la commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-après « La Commune »

D'une part,

Et

Le Printemps des Poètes, association déclarée dont le siège social est sis 1 rue de Sully 75004 Paris, représentée par sa directrice Linda Maria Baros dûment habilitée à cet effet par délibération de son conseil d'administration dont les derniers statuts ont été votés en date du 6 juin 2021, domiciliée en cette qualité audit siège social
Ci-après « Printemps des Poètes »

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'appellation **Ville en Poésie** est attribuée par Le Printemps des Poètes aux communes qui donnent à la Poésie une place prépondérante dans la vie locale et dans la politique culturelle municipale, et sont en mesure de répondre à au moins cinq des quinze critères de la charte « Ville & Village en Poésie » rappelée en Annexe. L'appellation Ville en Poésie est attribuée pour trois années, à l'issue desquelles un bilan détermine le maintien de cette distinction.

La Commune a obtenu l'appellation en 2018 et a sollicité son attribution pour trois années supplémentaires au terme de la période initiale. Ayant justifié de la réalité de ses actions en faveur de la poésie et présenté ses projets de développement, l'appellation **Ville en Poésie** lui est à nouveau décernée pour trois années.

Printemps des Poètes

2.5

A la fin de chaque saison culturelle, La Commune fera ses meilleurs efforts pour adresser au Printemps des Poètes un bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée, comprenant notamment le détail de la programmation, les documents de communication, photographies et coupures de presse.

Article 3 - Engagements du Printemps des Poètes

Le Printemps des Poètes autorise l'utilisation des emblèmes graphiques « Ville en Poésie » et « Printemps des Poètes », œuvres calligraphiques de l'artiste Ernest Pignon-Ernest, et garantit La Commune contre tout recours à ce sujet sous réserve du respect de l'œuvre et de sa charte d'utilisation.

Le Printemps des Poètes s'engage à accompagner les initiatives de La Commune en lui apportant conseil artistique et information technique.

Le Printemps des Poètes adressera à La Commune sa lettre d'information poétique.

Dans sa communication, Le Printemps des Poètes vise à valoriser au mieux le réseau des Villes et Villages en Poésie dans toute sa diversité.

Article 4 - Renouvellement

L'appellation « Ville en Poésie » ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Son maintien devra être sollicité par La Commune à l'issue de la période déterminée dans l'article 1.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, signés et paraphés par les Parties

Pour la Commune d'Aubervilliers

Pour le Maire empêché,

Pierre SACK

1^{er} Adjoint au Maire

Le Printemps des Poètes

Linda Maria Baros

Directrice



Printemps des Poètes

Critères de deuxième catégorie

- Soutenir la publication d'une revue de poésie locale.**
- Favoriser le développement du fonds de livres de poésie de la bibliothèque.**
- Inciter les libraires** de la commune à participer à l'opération « La librairie des poètes », qui consiste à présenter une vitrine de recueils de poésie, à organiser des animations poétiques et/ou inviter des auteurs à des séances de lecture publique, notamment pendant le Printemps des Poètes.
- Passer une commande annuelle à un poète**, référencé dans la Poéthèque du Printemps des Poètes, d'un texte inédit :
 - sur la commune, son histoire, le paysage, un monument...
 - ou sur un sujet plus général.Ce texte pourra être reproduit sur des cartes postales distribuées aux habitants, dans le bulletin municipal, sur des supports pérennes (par exemple plaque au fronton d'un monument), diffusé auprès des établissements scolaires...
- Utiliser les sites internet institutionnels ou associatifs** pour afficher la poésie ou relayer les initiatives poétiques, et faire des liens vers les sites ressources pour la poésie.
- Promouvoir la diversité culturelle en valorisant la poésie étrangère** dans l'ensemble des initiatives de la charte, et, plus particulièrement, intégrer dans le programme de jumelage avec une commune l'accueil et l'échange de poètes étrangers, en favorisant la traduction des poèmes et leur circulation (dans les établissements scolaires, les centres culturels...).
- Associer la poésie aux événements culturels existants (fêtes du livre, festivals...)** afin d'encourager les liens entre la poésie et les autres arts.